



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH et subventions de l'ANAH

Question écrite n° 44068

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur le gel budgetaire qui frappe actuellement l'ensemble des credits logement. En effet, 565 millions de francs devolus a l'ANAH sont actuellement bloques, ainsi que 200 millions de francs pour la prime a l'amelioration de l'habitat. Certaines informations concomitantes tendent a crediter la rumeur selon laquelle ces gels budgetaires sont les premisses a une annulation de ces credits en faveur du logement. Le ralentissement economique qui serait la consequence de la transformation de ce gel en annulation budgetaire provoque l'inquietude des collectivites locales, des associations et de la profession du batiment. Une eventuelle decision d'annulation de ces credits aurait pour effet la perte de l'equivalent de 2,7 milliards de francs de travaux, soit pres de 8 000 emplois. Elle engendrerait egalement le ralentissement des programmes d'action dans les projets prioritaires de l'Etat et des collectivites locales, sans compter qu'il en decoulerait une ponction indirecte sur le projet de budget 1997 de pres de 50 % des engagements de credit par rapport aux demandes non instruites en 1996. L'on assisterait egalement a la reconstitution de l'ensemble des files d'attente dans les decisions d'octroi des credits a l'amelioration de l'habitat. Face a ces inquietudes, il lui demande de le rassurer quant au maintien de ces credits et de lui livrer ses intentions en ce qui concerne la suspension de cette mesure du gel budgetaire des credits PAH et de l'ANAH.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend soutenir et poursuivre la politique d'amelioration de l'habitat prive par un effort important aussi bien en faveur de la prime a l'amelioration de l'habitat (PAH) que des subventions de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH). En effet, la PAH est efficace a plusieurs titres. D'un point de vue social, elle beneficie a des personnes tres modestes. D'un point de vue economique, elle participe de facon significative a l'activite des entreprises locales du batiment. En incitant les proprietaires a realiser les travaux, la PAH permet egalement la rehabilitation des centres bourgs. Les operations programmees pour l'amelioration de l'habitat (OPAH) sont en cela exemplaires dans leur capacite a revitaliser ces centres. Quant aux credits de l'ANAH, ces aides, destinees aux proprietaires bailleurs, beneficient egalement dans une large mesure aux zones rurales puisque 38 % de ces credits sont employes dans des communes de moins de 10 000 habitants, qui ne possedent que 22 % du parc eligible a ces aides. C'est pourquoi, pour 1997, 600 MF seront affectes a la prime a l'amelioration de l'habitat (PAH), ce qui represente environ 70 000 logements, et deux milliards de francs iront aux interventions de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH), ce qui concerne 100 000 logements. Au total, ces actions devraient generer quelque 12 milliards de francs de chiffre d'affaires pour le secteur du batiment, induisant le maintien ou la creation d'environ 60 000 emplois.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44068

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5494

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6196